RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE
de
MORVILLARS
90120

# CONSEIL MUNICIPAL
# du 6 JUIN 2024

## Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire et sur seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la séance du 29 mai dernier.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Christian BIRRER, Quentin DIETSCH pouvoir à Jean-Daniel TREIBER, Colin NICOT, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Michel GRAEHLING, Virginie REGNAULT pouvoir à Chantal MARIE, Maria-Manuella SALGADO pouvoir à Régis OSTERTAG, Jean-François ZUMBIHL pouvoir à Michèle CLAISSE

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

**Date de convocation :** 20 mars 2024

La séance débute à 18h40.
Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**01** Aménagement de l'esplanade centre bourg : présentation du projet tenant compte des derniers ajustements techniques ;

**02** Décision modificative n° 1 ;

**03** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

**04** Subvention attribuée dans le cadre de l'Aire Terrestre Educative ;

**05** Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

**06** Adhésion au groupement de commandes pour la reliure et la restauration de registres avec le Centre de Gestion ;

**07** Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2025 ;

**08** Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;

Questions et informations diverses.

*A la clôture de la séance, Valentin BRIZARD présentera ses travaux relatifs à la communication municipale (site internet, morvi'light, logo ….).*

## Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

**********

L'assemblée sollicitée accepte que les questions à l'ordre du jour soient abordées dans un ordre différent.

## 1 – Décision modificative n° 1 :

**Délibération n° 2024-04/18** *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la présente décision modificative n° 1 ci-dessous :

| | DEPENSES | | RECETTES | | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| ***FONCTIONNEMENT*** | | | | | |
| D 6132-011 : Locations immobilières | 6 000.00 | | | | Résiliation bail local ZAC des Tourelles au 30/06 |
| D 6218-012 : Autre personnel extérieur | | 15 000.00 | | | Augmentation crédits poste accueil APC de mai à sept |
| D 64111-012 : Rémunération principale titulaires | 3 300.00 | | | | |
| R 6419-013 : Rembours rémunérations personnel | | | | 5 000.00 | Remboursement assurance du pers agent en accident de service jusqu'en sept |
| R 75888-75 : Autres | | | | 700.00 | Encaissement caution appart |
| | 9 300.00 € | 15 000.00 € | - € | 5 700.00 € | |
| ***TOTAL*** | | **5 700.00 €** | | **5 700.00 €** | |
| ***INVESTISSEMENT*** | | | | | |
| D 10226-10 : Taxe aménagement | | 9 000.00 | | | Remboursement taxe aménagement indûment perçue sur PC Zac des Tourelles |
| D 2151-21 : Réseaux de voirie | | 57 000.00 | | | Ajustement crédits projet esplanade + raccordements élec ; mur RD 19 ; Liaison douce RD 23 |
| R 13251-13 : Subv. non transf. GFP de rattachement | | | | 66 000.00 | Fonds de concours GBCA pour travaux rue du Parc 2e tr et esplanade |
| | - € | 66 000.00 € | - € | 66 000.00 € | |
| ***TOTAL*** | | **66 000.00 €** | | **66 000.00 €** | |

## 2 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

**Délibération n° 2024-04/19** *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur concernant diverses créances qui n'ont pu être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances référencées sous la liste 5925110012 établie par le comptable public en date du 16 avril dernier :

- pour un montant de 736.02 €

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif.

## 3 – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure et la restauration de registres avec le Centre de Gestion :

**Délibération n° 2024-04/20** *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;

- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaitre leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Madame le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.
Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne créée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## 4 – Aménagement de l'esplanade centre bourg : présentation du projet tenant compte des derniers ajustements techniques :

**Délibération n° 2024-04/21** *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'estimation financière du projet d'aménagement de l'esplanade déterminée à l'occasion du conseil municipal du 26 février dernier.

Evaluée à 379 670 € HT (dont 367 200 € de travaux), l'enveloppe initiale se voit abondée de travaux inhérents au projet tels que :

| Descriptifs | Montant supplémentaire HT |
|---|---|
| 180 m² de pavage supplémentaire (120 m² devant l'école et la tour carrée + 60 m² de cheminement repris) | 34 200 € |
| Le génie civil pour les conteneurs enterrés | 12 000 € |
| Les places PMR du château | 2 000 € |
| L'espace de stockage des bacs collectifs du collège | 673 € |
| Les arceaux supplémentaires pour les vélos | 600 € |
| *Total* | **49 473 €** |

| Descriptifs | Montant en déduction HT |
|---|---|
| Terre et concassé à la place du pavage | -1 500 € |
| Adaptations et optimisation des quantités | -9 000 € |
| *Total* | **-10 500 €** |

A noter : en fonction des offres reçues à l'occasion de la consultation, le choix d'augmenter la surface pavée sera confirmée notamment au droit de la tour carrée (qui représente environ 60 m²).

Jean-Daniel TREIBER observe que les conteneurs enterrés prévus dans le projet pour tous les riverains de la rue du stade pourraient faire réagir en raison de leurs éloignements et de la suppression de la collecte aux portes à portes.
Madame le Maire explique qu'avec l'aménagement de l'esplanade, il n'était plus possible de prévoir une aire de retournement dans cette rue en impasse.

Les conteneurs de tri sélectif enterrés offrent par ailleurs de nombreux avantages :

- une certaine flexibilité pour le citoyen qui a le confort de déposer ses poubelles quand il le veut ;
- une amélioration de la propreté de l'espace public ;

C'est un équipement discret qui s'intègre dans l'environnement et qui évite les nombreux bacs brun et jaune disgracieux.

Elle précise que, comme tous les riverains, notre école primaire sera concernée par ce nouveau dispositif qui prévoira également la collecte des biodéchets.

Ainsi, l'enveloppe globale nouvellement obtenue s'élève à 418 643 € HT (dont 406 173 € HT de travaux).

Le plan de financement se voit modifié comme suit et nécessitera davantage de fonds propres ou la mobilisation du fonds de concours de GBCA dont nous pourrions solliciter le solde à hauteur de 28 470 €.

**ADOPTE** ledit programme à hauteur de 418 643 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | | |
|---|---|---|---|---|
| **Libellé** | **Montant HT** | **Détail** | **Montant** | **Taux en %** |
| *Coût de l'opération HT :* | | *Subventions sollicitées :* | | |
| - Travaux | 406 173€ | - Fonds Vert 2024 | 59 056 € | 14.11 |
| - Levé topo et bornage | 850 € | - Agence de l'eau RMC | 100 000 € | 23.89 |
| - Mission MO (aps/apd) | 1 800 € | | | |
| - Mission MO (pro/act/det/aor) | 8 700 € | *Subventions obtenues :* | | |
| - Mission CSPS | 1 120 € | - DETR 2023 | 109 680 € | 26.20 |
| | | - Conseil départemental | 35 000 € | 8.36 |
| | | | | |
| | | **- Fonds propres** | **114 907€** | **27.44** |
| | | | | |
| **TOTAL** | **418 643 €** | **TOTAL** | **418 643 €** | **100** |

**DIT** que les crédits budgétaires seront ajustés par décision modificative n° 1 ;

**PRECISE** que la réalisation de cette opération sera engagée au cours du troisième trimestre 2024 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes missions indispensables pour mener à bien cette opération.

## 5 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

**Délibération n° 2024-04/22** *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire informe qu'après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation a été créée dans la fonction publique territoriale.

A la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il appartient donc aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de décider de l'instauration d'une telle prime forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

⇨ avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
⇨ être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

⇨ avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

| **Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023** | **Montant de la prime de pouvoir d'achat** |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | ***800 €*** |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | ***700 €*** |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | ***600 €*** |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | ***500 €*** |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | ***400 €*** |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | ***350 €*** |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | ***300 €*** |

**PREND NOTE** que l'enveloppe de cette prime est de 5 715 € ;

**PRECISE** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;

**DIT** Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## 6 – Subvention attribuée dans le cadre de l'Aire Terrestre Educative :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, la somme de 100 € nécessaire au versement de l'aide de 4 000 € qui peut être obtenue de la part de l'Office Français de la Biodiversité, a été sollicitée dans le cadre d'un appel aux dons à destination des parents d'élèves.

## 7 – Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2025 :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Modalités de désignation des Jurés d'Assises

### 1) le jury d'assises

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel.
La loi n" 78-888 du 28 juillet 1978 modifiée a instauré un système fondé sur le tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.
Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

La liste du jury comprend un juré pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

Dans chaque commune, ou regroupement de communes, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.**

### 2) Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des jurés doit se faire sous la responsabilité du maire.
Il se fait publiquement et il convient de l'annoncer au plan communal en ayant recours au mode de publicité traditionnel.
Il convient également de distinguer les communes qui ont à désigner, en propre, un juré au moins et celles que l'on a dû regrouper car le nombre des électeurs ne correspond pas au seuil ouvrant droit à la désignation d'un juré.
Les opérations se font sous la responsabilité des maires eux-mêmes, pour les communes ayant à désigner au moins un juré et sous la responsabilité du maire du chef-lieu de canton, assisté des autres maires concernés ou de leurs représentants, pour les communes < regroupées >.

Les modalités pratiques du tirage au sort, non prévues par la loi, peuvent être les suivantes :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste électorale,

- un deuxième tirage donne la ligne de ladite page et par conséquent, le nom de l'électeur correspondant,
- l'opération est à recommencer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, et ce trois fois de suite puisque les personnes à désigner doivent être en nombre triple des jurés à retenir.

**Important :** Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

### 3) Transmission de la liste

La liste doit être dressée en deux originaux : l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat du greffe du Tribunal de Grande Instance de VESOUL, siège de la cour d'assises (Tribunal de Grande Instance de Vesoul - place du Palais -BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX)

### 4) Informations des maires aux personnes désignées

Les maires concernés doivent avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander leur profession.
Ils les informent que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste annuelle sera établie au siège de la cour d'assises par une commission dans les conditions prévues par les articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Ils leur précisent également qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission précitée le bénéfice de l'article 258 du Code de Procédure Pénale:
Article 258 : sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Madame Olivia GAY, 9 bis rue des Tourelles, (n° 321),
- Monsieur David BEGUE, 4 rue des Ouches, (n° 45),
- Monsieur Colin SAMSON, 10 rue de la Fontaine, (n° 660).

## 8 – Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1er juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;
Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte** des décisions prises sur la période du 27 février au 29 mai 2024 :

***⇨ Décision n° 2024DEC/008 du 9 avril 2024 :***
La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner STRUB / GUILLOT vente appartement 1 rue du Parc.

***⇨ Décision n° 2024DEC/009 du 9 avril 2024 :***
La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner VMC / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT vente immobilière 8 rue de la Fontaine.

***⇨ Décision n° 2024DEC/010 du 10 avril 2024 :***
Commande passée auprès de l'entreprise GRANVI'LOC pour un montant de 7 500 € TTC, dans le cadre de travaux de réfection du mur de soutènement entre l'église et le presbytère.

***⇨ Décision n° 2024DEC/011 du 24 avril 2024 :***
La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner OLEI / PHEULPIN vente immobilière 3 rue Fontaine aux Voix.

***⇨ Décision n° 2024DEC/012 du 30 avril 2024 :***
Commande passée auprès de l'entreprise GRANVI'LOC pour un montant de 9 120 € TTC, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur de soutènement rue Leclerc RD 19.

## Questions et informations diverses :

- **Dates à retenir sur le mois de juin :**

  - Vernissage de l'Aire Educative Terrestre au collège : **le jeudi 13 juin à partir de 17h30**
  - Concert à l'église au profit de la rénovation intérieure de l'église **le samedi 15 juin à 20h**
  - Fête de la musique sur la Place du Marché **le vendredi 21 juin de 18h à 1h**
  - Spectacle de l'école et kermesse : **le samedi 22 juin à partir de 15h00**

**La séance est levée à 20h05**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 10 juin 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,**
**Régis OSTERTAG**

MORVILLARS * MAIRIE * TERRITOIRE DE BELFORT

**Le Maire,**
**Françoise RAVEY**